

**QUATRIÈME RÉUNION DES PARTIES AU DEUXIÈME PROTOCOLE RELATIF A LA
CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS
EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

UNESCO, Paris, Salle XII, 12 décembre 2011, après-midi

RÉSOLUTION

La quatrième Réunion des Parties au Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé :

Remerciant le Secrétariat de l'UNESCO, les États membres de l'UNESCO et les organisations gouvernementales et non-gouvernementales participant à la Réunion pour leur contribution active à la promotion et à la diffusion de la Convention et de ses deux Protocoles,

Se réjouissant des efforts du Secrétariat consistant à donner aux États des conseils en vue de faciliter le processus de ratification et la mise en œuvre du Deuxième Protocole,

1. **ENCOURAGE** les Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye qui ne sont pas encore parties au Deuxième Protocole à le devenir rapidement, ainsi qu'à adopter et à mettre en œuvre efficacement une législation nationale pertinente ;
2. **INVITE** la Directrice générale à promouvoir la ratification du Deuxième Protocole par les Hautes Parties contractantes, notamment en vue d'une représentation géographique plus équilibrée ; **NOTE AVEC SATISFACTION** l'action du Secrétariat visant à encourager les Hautes Parties contractantes qui ne sont pas encore Parties au Deuxième Protocole à le devenir ; et **INVITE** toutes les Parties à réitérer ces encouragements au cours de contacts bilatéraux lorsque cela est approprié ;
3. **PREND NOTE** de la Stratégie d'encouragement des ratifications du Deuxième Protocole et invite la Directrice générale à faire rapport sur la mise en œuvre de cette stratégie à la cinquième réunion des Parties ;
4. **REMERCIE** les Parties ayant fourni leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre du Deuxième Protocole au Secrétariat ; et **ATTIRE L'ATTENTION** des Parties sur le fait que les prochains rapports périodiques devront être remis en 2012 ;
5. **REMERCIE** le Président du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, M. van Woudenberg, pour le rapport du Comité sur la mise en œuvre du Deuxième Protocole ;
6. **REMERCIE** le Bureau du Comité ainsi que le Secrétariat pour leur travail sur les amendements aux Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye ;
7. **ELIT** les six Parties suivantes au Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé pour un mandat de quatre ans : Azerbaïdjan, Belgique, Croatie, El Salvador, Japon et Pays-Bas ;
8. **ENCOURAGE** les Parties et autres donateurs potentiels à considérer d'apporter des contributions au Fonds ; et **DEMANDE** à la Directrice générale de préparer une stratégie de levée de fonds afin d'augmenter les ressources du Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;

9. **INVITE** les Parties et les autres donateurs potentiels à fournir des ressources extrabudgétaires, dans le but d'aider le Secrétariat à renforcer ses ressources financières et humaines ;
10. **INVITE** les Parties à soumettre au Comité des demandes d'octroi de la protection renforcée ;
11. **DEMANDE** à la Directrice générale de (i) distribuer le rapport de la présente Réunion comprenant cette Résolution à tous les États membres de l'UNESCO et aux organisations internationales concernées, et (ii) convoquer la cinquième Réunion des Parties au Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye en 2013.